30 mars 2010 **10.125**

Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral

Sièges-autos pour enfants

Les nouvelles modifications des ordonnances en matière de circulation routière concernent la sécurité des enfants dans les voitures. Elles imposeront, dès le 1^{er} avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration obligatoire d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les voitures.

Cette nouvelle contrainte vise à s'aligner sur les normes européennes. Toutefois, son application est disproportionnée puisqu'AUCUNE exception prévue par les normes européennes n'est reprise par l'ordonnance fédérale. Pourtant, les législations des Etats européens sont toutes ou presque différentes. Il existe donc une marge de manœuvre importante, qu'étonnamment, l'OFROU refuse d'utiliser. La nécessité pour cette ordonnance d'être aussi extrême n'est pas documentée de manière suffisante. L'OFROU reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet, ou ne prend pas en compte l'une des rares études (Doyle & Levitt, 2007) portant sur des accidents réels et qui arrive à la conclusion que ces sièges n'améliorent que de très peu le bilan.

L'application des normes européennes sans aucune exception rencontre l'incompréhension de la population. Notamment par rapport aux implications qui en découlent: achat de sièges supplémentaires, impossibilité d'en installer trois à l'arrière de bon nombre de véhicules, équipement obligatoire pour les transports en lien avec des activités collectives (associations sportives), sans compter les transports effectués par les taxis.

Un autre problème qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont se retrouver d'acheter un nouveau véhicule, plus grand donc plus cher et aussi souvent plus polluant par ailleurs.

De plus, dès le 1^{er} août 2012, les nouveaux bus scolaires devront eux aussi être équipés de sièges homologués pour les enfants. Quel en sera le coût effectif pour les communes?

Bien entendu, il ne s'agit pas de tricher avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut, comme dans toute chose, savoir garder la juste mesure.

Nous demandons au Conseil fédéral qu'il renonce à faire entrer en vigueur cette nouvelle ordonnance et qu'il la modifie en incluant les exceptions prévues par les normes européennes avant sa mise en vigueur définitive.

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, V. Blétry-de Montmollin, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, F. Konrad, D. Ziegler, F. Fivaz, D. Schürch, O. Haussener, Ch. Häsler, R. Clottu, A. Laurent, J.-F. de Montmollin, A. Gerber, P. Zürcher, Ph. Bauer, P.-A. Steiner, P.-A. Monnard, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, T. Grosjean, B. Haeny et H. Frick.